



## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY

Règlement graphique  
Chambilly

| Plan n° | Échelle   | Procédure   | Cadastre                     | Arrêt        | Approbation     |
|---------|-----------|-------------|------------------------------|--------------|-----------------|
| 6/12    | 1 : 5 000 | Elaboration | PCI Vecteur<br>mai 2020/2025 | 30 juin 2025 | 16 février 2025 |

Latitude – ALMA – Vivace

### Les zones urbaines et à urbaniser

#### Les zones urbaines (U)

Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant à la ville centre de Marigny et au centre bourg de Melay

Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux autres communes

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines pavillonnaires

Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif

Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de productions artisanales et industrielles

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)

Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques en lien avec l'agriculture

Zone urbaine correspondant aux secteurs bâtis d'intérêt patrimonial

Patrimoine bâti (U)

Sites (U)

Murs et clôtures

Alignements, façades et ponts sur le Merdissan

Autres

Perimètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation principale résidentielle

Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale résidentielle

Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles

Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (U) sont accompagnées sur le plan par un numéro. Le numéro renvoie au tableau présent dans le règlement écrit Titre 2 - Annexe 1 qui indique pour chaque élément, une catégorie de patrimoine et les règles qui s'appliquent.

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-11 2° du CU et liste de ces bâtiments. Un numéro sur le plan indique le N° du bâtiment.

Emplacement réservé au titre L. 151-41 1° à 3° du CU et liste des ER. Un numéro sur le plan indique le N° de l'ER.

Unité commerciale protégée au titre de l'article L. 151-95 du CU

Voies, chemins, accès agricole à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-98 du CU

Autres éléments reportés pour information

Construction non reportée au cadastre DGPIC

Monuments historiques et leurs périmètres de protection (pour information)

Zone de recherche et d'exploitation de carrière

Cimetière

Les zones agricoles (A)

Zone agricole

Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

### Les éléments remarquables du paysage

#### Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (tracés écologiques)

Zone humide

Pelouse sèche

Surfaces hydrographiques

Corridors écologiques et ruptures d'urbanisation

Les éléments du patrimoine suivis d'un (U) sont accompagnés sur le plan par un numéro. Le numéro renvoie au tableau présent dans le règlement écrit Titre 2 - Annexe 1 qui indique pour chaque élément, une catégorie de patrimoine et les règles qui s'appliquent.

Arbre isolé (cf. liste des arbres isolés)

Haie et alignement d'arbres

Patrimoine bâti (U)

Sites (U)

Murs et clôtures

Alignements, façades et ponts sur le Merdissan

Autres

Perimètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation principale résidentielle

Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale résidentielle

Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles

Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (U) sont accompagnées sur le plan par un numéro. Le numéro renvoie au tableau présent dans le règlement écrit Titre 2 - Annexe 1 qui indique pour chaque élément, une catégorie de patrimoine et les règles qui s'appliquent.

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-11 2° du CU et liste de ces bâtiments. Un numéro sur le plan indique le N° du bâtiment.

Emplacement réservé au titre L. 151-41 1° à 3° du CU et liste des ER. Un numéro sur le plan indique le N° de l'ER.

Unité commerciale protégée au titre de l'article L. 151-95 du CU

Voies, chemins, accès agricole à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-98 du CU

Autres éléments reportés pour information

Construction non reportée au cadastre DGPIC

Monuments historiques et leurs périmètres de protection (pour information)

Zone de recherche et d'exploitation de carrière

Cimetière

Les zones agricoles (A)

Zone agricole

Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

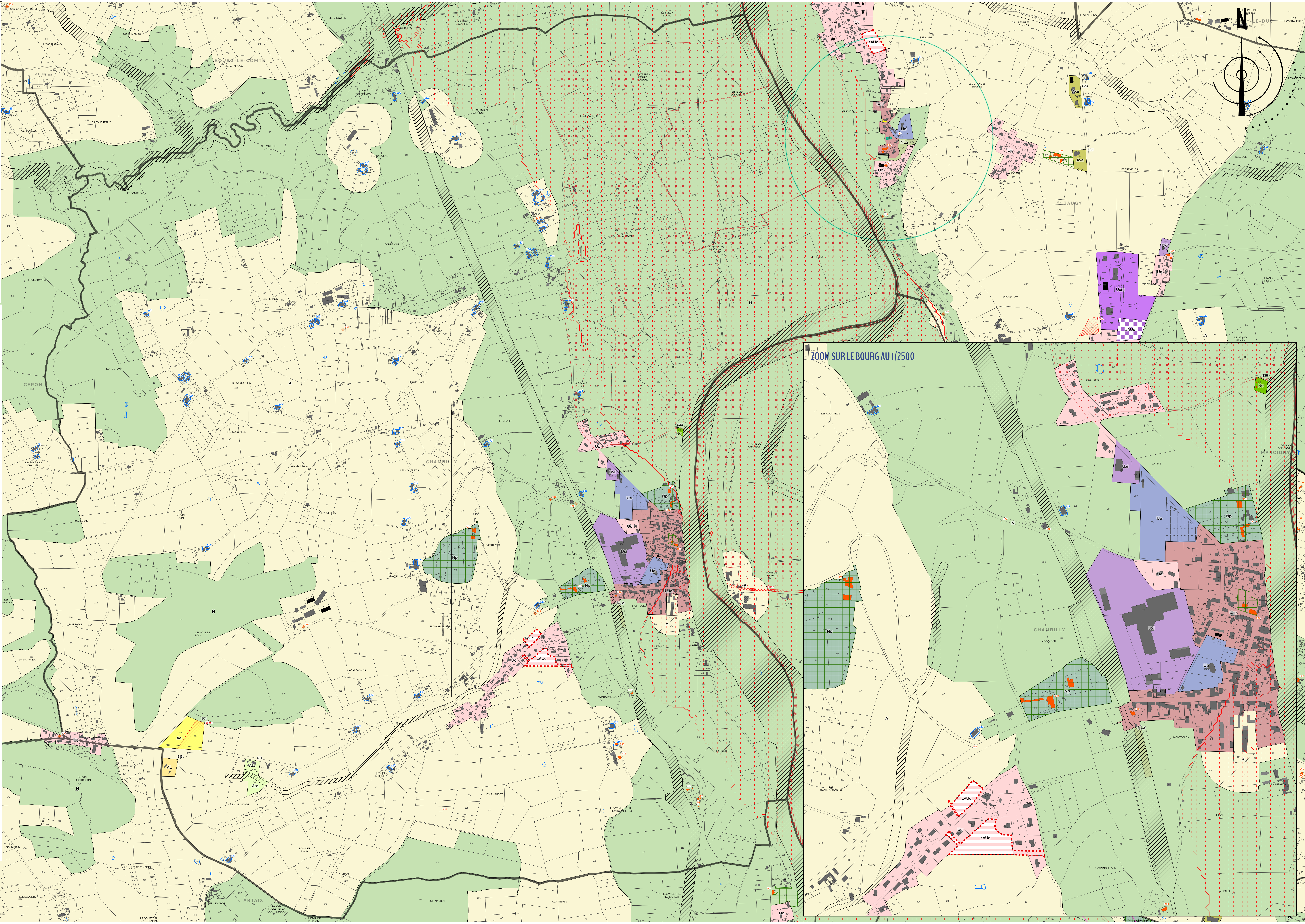
Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

Zone agricole de gestion des activités économiques (S)



### ZOOM SUR LE BOURG AU 1/2500

